



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-106 portant réglementation de la circulation par l'instauration d'un panneau
« Sens Interdit, sauf riverains » rue du Foirail.

Le Maire d'AUBIET,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue du Foirail et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Foirail,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue du Foirail,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue du Foirail,

Sur cette voie, la circulation en direction de la Grand Rue est interdite, à l'exception des riverains.

Article 2 : Les services techniques de la commune d'Aubiet sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Aubiet.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 21 octobre 2025

Le Maire, Bruno BLONDEAU

